



## **Transition de RCA vers le Programme canadien de sport sécuritaire**

### **Contexte**

Un tiers indépendant pour l'aviron au Canada est en poste depuis avril 2019 et une de nos initiatives prioritaires a été la création et l'adoption d'un Guide de politiques pancanadien sur le sport sécuritaire, qui est harmonisé à l'échelle de notre sport en étant uniforme et aligné, que ce soit à RCA' dans les associations provinciales d'aviron et au niveau local. Cela a garanti que les normes de comportement et de conduite, ainsi que les procédures et les sanctions dans le cadre d'un processus de gestion de plainte sont cohérentes à travers le pays et à tous les niveaux de l'aviron au Canada.

En juin 2022, les services du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) ont été mis à la disposition des organismes nationaux de sport par l'entremise de l'initiative Sport sans abus (SSA). En date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) remplace SSA. En mars 2025, RCA est devenu signataire du PCSS.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES) administrera de façon indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) pour les organismes nationaux de sports bénéficiant du financement du gouvernement fédéral par l'entremise du PCSS. Le CCES reçoit les signalements et y répond à propos de personnes assujetties au PCSS qui peuvent s'être engagées dans des comportements interdits en vertu du CCUMS.

Le CCUMS engage le secteur sportif canadien à faire progresser une culture sportive de respect qui livre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles accueillantes et sûres. Le PCSS est similairement engagé à faire progresser cet objectif fondamental.

Le CCES est engagé à offrir un environnement sécuritaire, fiable, équitable sur le plan procédural et qui tombe à point nommé pour toute personne impliquée dans un signalement de maltraitance. Tous ceux en relation avec l'équipe du CCES seront traités avec respect, dignité et compassion.

Le CCES invite et encourage les commentaires à propos du PCSS alors qu'il évolue afin de répondre aux besoins de la communauté sportive nationale.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter la page : <https://cces.ca/fr/programme-canadien-de-sport-securitaire>

### **Prochaines étapes**

RCA est actuellement engagé dans une phase de transition et nous travaillons pour faire passer certains éléments de gestion des plaintes vers le PCSS avec une date ciblée d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025. Une fois en vigueur, certaines caractéristiques clés de cette nouvelle approche seront les suivantes :

- Selon le rôle de chacun(e), certaines personnes seront désignées « Participants assujettis au PCSS, selon ce qui est requis par le PCSS ou comme identifié par RCA. En général, de tels participants joueront un rôle au niveau national. Une liste de rôles qui ont été attribués comme participants assujettis au PCSS est décrite plus tard dans cette ressource. Toutes les autres personnes assujetties aux politiques de RCA sont décrites comme des « personnes ».
- Les plaintes relatives à des **violations présumées du CCUMS par des participants assujettis au PCSS** doivent être déposées auprès du CCES.
- Toutes les autres plaintes relatives à des **violations présumées du CCUMS par des personnes** doivent être déposées auprès du tier indépendant pour l'aviron.
- Toutes les autres plaintes relatives à d'autres **inconduites présumées en vertu des politiques de RCA** doivent être déposées auprès de la partie tierce indépendante (PTI) pour l'aviron. Ceci s'applique à la fois aux **participants** et aux **personnes assujetties au PCSS**.

**Tableau 1.** L'autorité compétente pour les plaintes déposées contre les participants et les personnes assujetties au PCSS.

Type de plainte	Lieu de dépôt de la plainte	
	PCSS	PTI pour l'aviron
<b>Participant assujetti au PCSS</b>		
Violation présumée du CCUMS	X	
Autre allégation de mauvaise conduite (non liée à une violation du CCUMS) en vertu des politiques de RCA		X
<b>Personnes</b>		
Violation présumée du CCUMS		X
Autre allégation de mauvaise conduite (non liée à une violation du CCUMS) en vertu des politiques de RCA		X*

\*y compris en cas d'allégations contre un participant assujetti au PCSS

## Participants (PCSS)

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les personnes occupant les rôles suivants sont désormais considérées comme des participants et toute plainte contre eux liée à des violations présumées du CCUMS alors qu'ils sont actifs/participants dans ces rôles doit être déposée auprès du CCES :

- Membres du conseil d'administration de RCA
- Employés et fournisseurs de RCA
- Entraîneurs des équipes saisonniers de RCA
- Personnel de soutien de l'équipe de RCA
- Athlètes de RCA (soutien du Programme d'aide aux athlètes, programme de l'équipe nationale ou bassin national d'athlètes)

## À quoi s'attendre

Comme indiqué précédemment, toutes les plaintes impliquant des violations présumées du CCUMS commises par des participants assujettis au PCSS doivent être signalées au CCES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Toute plainte envoyée au Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport après cette date sera envoyée au CCES.

Les questions en cours auprès du BCIS en date du 31 mars 2025 et qui ont démarré avant le 1<sup>er</sup> février 2025 seront achevées par le BCIS d'ici le 31 juillet 2025. Toute question entendue par le BCIS entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 mars 2025 sera transférée au CCES avec le consentement des parties afin de déterminer si elle sera entendue conformément au PCSS.